

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants ;

VU les procès-verbaux dressés en conformité le 02 novembre 2022, le 30 novembre 2023 et le 11 décembre 2024 constatant l'état d'abandon de la concession de **Madame VOISIN Françoise** dans le cimetière d'Agon-Coutainville, **carré 2, concession AC 466** et les différentes pièces qui sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

VU la délibération en date du 20 janvier 2025, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise au nom de la commune, de la concession en question ;

CONSIDERANT que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.
- ARTICLE 2** : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en déposera dans l'intérêt du cimetière.
- ARTICLE 3** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.
- ARTICLE 4** : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.
- ARTICLE 5** : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.
-
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché.
- ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Garde Municipal et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 3 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

